L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION: Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

QUORUM: 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION: 2024-013

<u>OBJET</u> : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DES MENUES DÉPENSES ET DES FRAIS DE TRANSPORT

DÉLIBÉRATION: 2024-013

SERVICE: DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DES MENUES DÉPENSES ET DES FRAIS DE TRANSPORT

RAPPORTEUR: Marcel COTTIN

Le 20 décembre 2023, lors de la demande de reconstitution de la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville par la régisseuse auprès du service de gestion comptable de Saint-Herblain (mandat n°12298), il a été constaté l'absence d'une pièce justificative pour permettre la reconstitution de la régie d'avances.

En effet, une dépense pour l'achat d'un billet SNCF d'un montant de 190,00 € a été effectuée le 20 novembre 2023 pour un élu devant se rendre à Paris le 5 décembre 2023 pour la remise de son label du Réseau Francophone Ville Amies des Aînés.

Ce déplacement aurait dû être préalablement autorisé par délibération du Conseil Municipal dans le cadre d'un mandat spécial pour cet élu à représenter la Ville et prendre en charge les frais inhérents, conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT.

En l'absence de cette délibération, le service de gestion comptable a procédé au constat d'un déficit de la régie pour dépense effectuée sans les pièces justificatives réglementaires.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le chef de service du service de gestion comptable de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal la prise en charge par la Ville de la dépense précitée et la reconstitution de l'avance de la régie des menues dépenses et des frais de transport de la Ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la ville de Saint-Herblain de cette dépense, pour un montant de 190,00 €.

Par conséquent II est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à prendre en charge cette dépense d'un montant de 190,00 € réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le: 05/02/2024

Le secrétaire de séance Le Maire

Vincent OTEKPO Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024